



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de bouteilles
en verre par la société O-I FRANCE SAS sur la commune de Vayres**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'environnement, son titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son titre VII du livre I^{er} relatif aux contrôles et sanctions, notamment ses articles L.171-7 et L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/11/2015 modifié par les arrêtés des 17/04/2020, 16/06/2022 et 10/10/2022 portant autorisation de l'installation classée exploitée par la société O-I France SAS à Vayres ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant suite à l'inspection réalisée sur site le 24/11/2023 ;

VU le courriel en date du 02/02/2024 informant l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 24/11/2023 les faits suivants ont été constatés, et que ces constats constituent un manquement aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés :

- L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection des installations classées la mise à jour de son étude de dangers préalablement à la mise en exploitation des modifications projetées et actées par l'arrêté du 16/06/2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés mentionnés à l'article L. 511-1 du code précité dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et les risques induits par ces modifications ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités constituent des écarts réglementaires sans solution rapide et susceptible de générer un impact ou un risque important ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi qu'il est détaillé dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à l'inspection réalisée sur site le 24/11/2023, l'exploitant ne respecte toujours pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 - Conformité de l'installation aux prescriptions réglementaires applicables.

La société O-I France SAS dont le siège social est sis Route de BSN à Vayres, qui exploite une verrerie à la même adresse est mise en demeure de respecter, aux échéances mentionnées ci-dessous, les dispositions suivantes applicables à son établissement sis Route de BSN à Vayres :

- **Sous un délai de 3 mois**, l'article 13 de l'arrêté du 16/06/2022 susmentionné portant notamment sur la transmission à l'inspection des installations classées d'une mise à jour de son étude de dangers incluant notamment l'ensemble des scénarios impactant le four 2 et les modifications induites par le changement de technologie de ce four, l'ajout des préchauffeurs calcins, la présence d'un air suroxygéné au sein du four, la présence de canalisations d'oxygène sur le site...

Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Sanctions.

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours.

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Publicité.

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la société OI FRANCE SAS.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Vayres,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le ~ 7 MARS 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurélien BONNEC